Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 056-215601725-20261102-2026110205-DE

Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 2 novembre 2026

DELIBERATION 20261102-05
Rapporteur : M. le Maire
-CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS/COMMUNE

L'an deux mille vingt-six, le lundi 2 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 20
Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 3
Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 0
Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2026
Etaient présents : M. HAMON -Maire-, Mme LE MAY -adjointe-, M. JUHEL-adjoint-, Mme GICQUELLO -adjointe-, Mme MEREL-adjointe-, M CARON-adjoint-, M. GUILLO, Mme LE MABEC (arrivée à 18h44-délibération n°7), M BAUCHER, Mme PORCHERON, Mme PEDRON, Mme LE GALL, M HOUEIX, M GRANDIN, M BRUNEL, Mme DANET, Mme TARLEVÉ, M LE CALLONEC, M LE CAM, M LAMARRE.
Absents excusés ayant donné pouvoir : M DUBOT à M HOUEIX, Mme LESAGE à Mme GICQUELLO, Mme SYRE à M CARON
Absent n'ayant pas donné pouvoir : Néant
Secrétaire de séance : Isabelle GICQUELLO

Mesdames, Messieurs,
Considérant l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité qui doit être réalisé par Enedis à Callac sur la parcelle communale cadastrée XC 336 et l'enfouissement des réseaux sur la parcelle XC 198 au lieu-dit Saint-Maudé et sur la parcelle XC 396 au lieu-dit le presbytère.
Le conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude pour l'installation d'ouvrages électriques,
L'installation n'est pas à la charge de la commune.
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
Par
Présents : 19 * Pouvoirs : 3 * Total : 22 * Exprimés : 22
Voix pour : 22* Voix contre : 0* Abstention : 0
AUTORISE
Monsieur le Maire à signer la convention de servitude pour les travaux électriques réalisés par Enedis sur les parcelles communales.

FAIT ET DELIBERE LE 2 NOVEMBRE 2026
LE MAIRE
STEPHANE HAMON

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.